



Auberchicourt,
Le 25 Mars 2026

ARRETE N° 2026/31

-VILLE D'AUBERCHICOURT,
Le Maire d'Auberchicourt,
-ARRONDISSEMENT DE DOUAI
Vu le Code de la Route et notamment les articles R44, R225 et R225-1,
-DÉPARTEMENT DU NORD
Des Collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu le déroulement d'un plateau sur les terrains du Chauffour en date du 28 Mars 2026, organisés par l' A.S.E.F.A., Madame CATTIAUX Alexandra, Président de l'école de football,

Considérant que ces voies publiques doivent être ralenties à la circulation dans l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique,

ARRETE

Article 1er : La circulation de tous véhicules sauf véhicules prioritaires (médecins, ambulances, véhicules de police, de secours et de lutte contre l'incendie) dans la rue du Chauffour sera ralentie entre la rue Gabriel Péri et l'entrée de Monchecourt le 28 Mars 2026 à l'occasion d'un plateau qui se déroulera au lieu dit "le Chauffour" organisé par l'Ecole de Football.

Article 2 : Les services techniques de la ville seront chargés de disposer des panneaux de ralentissement de part et d'autre de la rue du Chauffour.

Article 3 : Ampliation sera transmise :

- Madame le Commandant du Commissariat d'Aniche,
- Monsieur le Commandant du C.T.A. de Valenciennes,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Somain,
- Monsieur CATTIAUX Daniel, Président de l'ASEFA
- Monsieur le Responsable du Service Technique d'Auberchicourt.

En application des dispositions du Décret n° 65-25 du 11 Janvier 1965 modifié le 28 Novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois de la publication.

Le Maire,

Olivier BAELUS

